

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance extraordinaire du : **27 JUIN 2022**

Le 27 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin 2022.

18 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme LAFFORGUE Laurence, Adjointes au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, M. SOUCAZE Romain, Mme GUIDICI Catherine, Mme VERDOUX Gisèle, Mme PINSON Sophie, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. ROUSSE Didier, M. DALLIER Didier, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

11 ABSENTS EXCUSES : Mmes DARRIEUTORT Nicole, BAQUE-HAUNOLD Karin, BOUCHARDY Isabelle, ABADIE Christelle, GALLES-ALBESSARD Catherine, MM. ABADIE Pierre, DABAT Guy, DUBOURG Jacques, CASSOU Jean-Paul, LONGUET Christian, LACRAMPE Sébastien.

11 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme DARRIEUTORT à Yannick ARBERET, Mme BAQUE-HAUNOLD à Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques à M. CAZABAT Claude, M. CASSOU Jean-Paul à M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre à Mme VERDOUX Gisèle, M. DABAT Guy à Mme LAFFORGUE Laurence, M. LONGUET Christian à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme ABADIE Christelle à M. ROUX François, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie..

Nombre de membres en exercice : 29

Délibération n°2022-82

Avis du conseil municipal sur la démolition de la villa Ballarin dans le cadre du projet de réhabilitation du centre de loisirs André MAILHES

Rapporteur : M. Claude CAZABAT

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, « l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme (...) »

Dans le cadre de la réhabilitation du centre de loisirs André Mailhes, l'architecte des Bâtiments de France n'a pas donné son accord sur la démolition de la villa Ballarin.

Le maire, en tant qu'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception de ce refus, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de ce recours.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme PINSON Sophie, M. ARBERET Yannick, M. SOUCAZE Romain, M. ROUSSE Didier, Mme DARRIEUTORT), 1 ABSTENTION (M. Julien ROBBE) après en avoir débattu :

- Émet un avis favorable sur le recours pouvant être exercé par le Maire dans l'affaire en question.

Le Maire certifie que la présente délibération
a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie
Le 28 juin 2022,

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LE MAIRE



Claude CAZABAT

